

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2022.02.15\_64.RC

## ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs des **Pyrénées-Atlantiques**

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 15 février 2022 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

### 1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur miel.

### Zone sinistrée :

Département.

### 2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte en raisins de cuve.

### Zone sinistrée :

Communes d'Abos ; Aincille ; Anhau ; Arbus ; Arricau-Bordes ; Arrosès ; Artiguelouve ; Ascarat ; Aubertin ; Aubous ; Aurions-Idernes ; Aydie ; Baigts-de-Béarn ; Bellocq ; Bérenx ; Bétraçq ; Bidarray ; Bosdarros ; Burosse-Mendousse ; Bussunarits-Sarrasquette ; Bustince-Iriberry ; Cabidos ; Cadillon ; Cardesse ; Carresse-Cassaber ; Castagnède ; Castetpugon ; Castillon(Canton de Lembeye) ; Conchez-de-Béarn ; Corbère-Abères ; Crouseilles ; Cuqueron ; Diusse ; Ecurès ; Estialescq ; Gan ; Gayon ; Gelos ; Haut-de-Bosdarros ; Irouléguy ; Ispoure ; Jaxu ; Jurançon ; Lacommande ; Lagor ; Lahontan ; Lahourcade ; Laroin ; Lasse ; Lasserre ; Lasseube ; Lasseubetat ; Lecumberry ; Lembeye ; Lespielle ; L'Hôpital-d'Orion ; Lucq-de-Béarn ; Mascaraàs-Haron ; Mazères-Lezons ; Moncaup ; Moncla ; Monein ; Monpezat ; Mont-Disse ; Mourenx ; Narcastet ; Ogenne-Camptort ; Oraàs ; Orthez ; Ossès ; Parbayse ; Portet ; Puyoô ; Ramous ; Rontignon ; Sainte-Suzanne (Orthez) ; Saint-Étienne-de-Baïgorry ; Saint-Faust ; Saint-Jean-le-Vieux ; Saint-Jean-Poudge ; Saint-Martin-d'Arrossa ; Salles-de-Béarn ; Salles-Mongiscard ; Sauvelade ; Séméacq-Blachon ; Tadousse-Ussau ; Taron-Sadirac-Viellenave ; Uzos ; Vialer ; Vielleségure.

**3) Biens sinistrés :**

Pertes de récolte en pommes.

**Zone sinistrée :**

Commune de Mendionde.

**4) Biens sinistrés :**

Pertes de récolte en poires.

**Zone sinistrée :**

Communes de Cadillon ; Saint-Jean-Poudge ; Séméacq-Blachon.

**5) Biens sinistrés :**

Pertes de récolte en myrtilles.

**Zone sinistrée :**

Commune de Buzy.

**6) Biens sinistrés :**

Pertes de récolte en kiwi.

**Zone sinistrée :**

Communes d'Aren ; Arraute-Charritte ; Auterrive ; Bergouey-Viellenave ; Bérenx ; Cadillon ; Came ; Caubios-Loos ; Gayon ; Momas ; Mont-Disse ; Oraàs ; Saint-Jean-Poudge ; Séméacq-Blachon.

**7) Biens sinistrés :**

Pertes de fonds en actinidier.

**Zone sinistrée :**

Communes d'Aren ; Arraute-Charritte ; Auterrive ; Bergouey-Viellenave ; Bérenx ; Cadillon ; Came ; Caubios-Loos ; Gayon ; Momas ; Mont-Disse ; Oraàs ; Saint-Jean-Poudge ; Séméacq-Blachon.

**8) Biens sinistrés :**

Pertes de fonds en noisetiers.

**Zone sinistrée :**

Communes de Castétis ; Escoubès ; Gan ; Hagetaubin ; Lacommande ; Lasseube ; Loubieng ; Monein ; Oraàs ; Saint-Gladie-Arrive-Munein.

**9) Biens sinistrés :**

Pertes de fonds en pépinières horticoles.

**Zone sinistrée :**

Communes d'Ayherre ; Bonloc ; Buros ; La Bastide-Clairence ; Mendionde ; Pau.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 MARS 2022**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

  
Mylène TESTUT-NEVES